

AR Prefecture

DEL2022070102

063-216302588-20220701-DEL2022070102-DE
Région Occitanie
Publié le 08/07/2022

COMMUNE D'OLLIERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Deux, le Premier Juillet à Dix-Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2022

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène,

Absents : GRARD Mathieu, DOURILLE Alain, VERNET Thimothée

Procuration : DOURILLE Alain à PEUDEVIN Mireille, VERNET Thimothée à CHASSAIGNE Aurélien

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CREATION D'EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 25/03/2022,
Considérant la nécessité de créer deux emplois de médecins territoriaux, en raison de la création d'un centre de santé municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la création d'un centre de santé municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois de médecin territorial, permanents à temps complet
- La création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

AR Prefecture		DEL2022070102
Grade / Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
063-216302588-20220701-DEL 2022070102-DE FILIÈRE ADMINISTRATIVE Publié le 08/07/2022		
Redacteur	0	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Médecin hors classe	0	2

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 3 (communes de moins de 1000 habitants et groupements de ce communes regroupant moins de 15000 habitants).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHER

